

DEMANDE DE REINSCRIPTION AU BARREAU DE PAU



Vous devez solliciter la levée de votre omission et votre démission auprès du dernier barreau auquel vous étiez inscrit (e)

Votre demande de réinscription doit être ensuite transmise en double exemplaire :

➤ **Un exemplaire papier**

- adressé en RAR au Bâtonnier en exercice de l'Ordre des Avocats au 3 bis Rue Gassiot - 64000 PAU

OU

- remis en mains propres au Bâtonnier en exercice

➤ **Un exemplaire sous forme dématérialisée adressée à contact@avocats-pau.fr**

NOM : _____

PRENOM : _____

Date et lieu de naissance : __ / __ / __ à _____ **Département :** _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Portable : _____ **Email :** _____

<u>CAPA</u>	<u>PRESTATION DE SERMENT</u>
Date : __ / __ / __	Date : __ / __ / __
Lieu d'obtention _____	Lieu : _____

Votre numéro CNBF avec la clé : _____

Documents à joindre :

- ✓ Extrait de la délibération du Conseil de l'Ordre autorisant la levée d'omission et prenant acte de la démission
- ✓ Un extrait B3 du casier judiciaire de moins de 3 mois
- ✓ Copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- ✓ Deux photos d'identité
- ✓ Votre dossier complet comprenant CAPA, diplômes, procès-verbal de prestation de serment...
- ✓ RIB
- ✓ Règlement des frais de réinscription

MODALITE D'EXERCICE DE LA PROFESSION

- ☐ Collaborateur ☐ Individuel ☐ Salarié
☐ Associé non salarié ☐ Associé salarié

1/2

Documents à joindre :

- ✓ Collaboration : contrat de collaboration libérale ou salariée
- ✓ Exercice individuel : contrat de bail, convention de sous-location ou convention de cabinet groupé
- ✓ Exercice en groupe : statuts, PV de nomination des mandataires sociaux

ADRESSE ET COORDONNEES PROFESSIONNELLES A COMPTER DU / /

Adresse : _____

Tel Fixe : _____ Portable : _____ Email _____

DROIT DE REINSCRIPTION

- Frais d'instruction du dossier : 500 €
- Frais d'inscription : gratuit

Règlement par :

- Chèque libellé à l'ordre de « l'Ordre des Avocats de PAU » ☐

ou

- Virement : IBAN FR76 3000 3022 7300 0500 0361 250 ☐
BIC : SOGEFRPP

Les frais d'instruction ne sont pas remboursables en cas de non-admission ou de désistement